



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 3 procurations.

N° 07/65/2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2016

PRESENTS : MM. BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M.

ABSENTS EXCUSES : Mme. PROUX S. (procuration à M. VIEILHOMME B.) - Mme RADZIETA A (procuration à Mme HALL S.) – Mme GASNIER G (procuration à M. BURGEVIN G.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire de séance

ELABORATION DU PLU DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU MODERNISE

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'opter pour la version nouvelle du Code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 17/11/2011.

En effet, les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale initiées avant le 1^{er} janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu. Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie grâce à une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

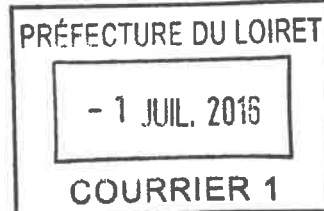
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24/09/2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,



Considérant

- Que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLU ;
- Que l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme permettra à la commune d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 17/11/2011, complétée par celle du 20/01/2015 ;
- Que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt ;
- Que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE**, pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, d'intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme, mis en place par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Reçu en Préfecture Le 3.07.2016
Publié ou Notifié Le 22.07.2016*

